

Le 25 janvier 2001

CLUB DE PARIS

COMMUNIQUE DE PRESSE

ACCORD DE RESTRUCTURATION DE DETTE ENTRE LE CLUB DE PARIS ET LE NIGER DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE POUR LA DETTE DES PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTES.

Les créanciers du Club de Paris sont convenus le 25 janvier 2001 avec le Gouvernement de la République du Niger d'un accord de rééchelonnement de sa dette extérieure. Compte tenu des importantes réformes déjà mises en œuvre et de la charge de sa dette extérieure, le Niger a atteint le 13 décembre 2000 le point de décision de l'initiative PPTTE et a également conclu à cette date une facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance avec le Fonds Monétaire International.

Cet accord consolide environ 115 millions de dollars. Ce montant consiste en 33 millions de dollars d'arriérés au 30 novembre 2000 et 82 millions d'échéances en principal et en intérêts dues entre le 1^{er} décembre 2000 et le 31 décembre 2003 (la totalité au titre des prêts non APD). Par ailleurs, environ 4 millions de dollars d'arriérés au 31 décembre 2000 au titre de la dette post-date butoir sont reprofilés.

Cet accord a été conclu selon les termes dits de « Cologne » élaborés par les créanciers du Club de Paris en vue de la mise en œuvre de l'initiative PPTTE : les échéances sur les crédits commerciaux dues après le point de décision sont traitées de manière à obtenir un taux de réduction de 90 % en prenant en compte les réductions déjà mises en œuvre par le Club de Paris; les montants restants sont rééchelonnés sur 23 ans dont 6 ans de grâce à un taux d'intérêt de marché (voir table jointe).

Ce traitement intérimaire va conduire à l'annulation immédiate par les créanciers du Club de Paris d'environ 84 millions de dollars sur la dette extérieure du Niger, comme prévu dans le cadre de l'initiative PPTTE renforcée. Ces mesures réduisent le service de la dette due aux créanciers du Club de Paris entre le 1^{er} décembre 2000 et le 31 décembre 2003 de 126 millions de dollars à environ 10 millions de dollars. Les montants restants correspondent aux intérêts sur les montants rééchelonnés, au paiement des intérêts de retard sur les arriérés de la dette post date butoir et des échéances courantes dues sur la dette post date butoir. Le Niger s'est engagé à affecter les ressources provenant du traitement exceptionnel de sa dette aux objectifs prioritaires identifiés dans sa stratégie de réduction de la pauvreté.

Les pays créanciers ont indiqué leur disponibilité à réduire le stock de la dette du Niger dès qu'il franchira le point d'achèvement de l'initiative PPTTE renforcée.

Notes de contexte

1. Le Club de Paris s'est réuni pour la première fois en 1956. Il s'agit d'un groupe informel de gouvernements créanciers des pays industrialisés. Il se réunit mensuellement à Paris avec des pays débiteurs afin de convenir avec eux d'une restructuration de leur dette.

2. Les membres du Club de Paris qui ont participé au réaménagement de la dette du Niger étaient les représentants des gouvernements de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Japon et du Royaume-Uni.

Les observateurs à cette réunion étaient des représentants des gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique, de la Norvège et de la Fédération de Russie, ainsi que du Fonds Monétaire International, de l'Association Internationale pour le Développement et du Secrétariat de la C.N.U.C.E.D.

La délégation de la République du Niger était conduite par M. Ali Badjo Gamatié, Ministre des Finances du Niger. La réunion était présidée par Monsieur Bruno Bézard, Sous-Directeur à la Direction du Trésor français au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Vice-Président du Club de Paris.

Notes techniques

1. La facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance conclue par le Niger avec le Fonds Monétaire International a été approuvée par le Conseil d'Administration du Fonds le 13 décembre 2000.

La République du Niger a atteint le point de décision de l'initiative renforcée sur la dette des pays pauvres très endettés le 13 décembre 2000.

2. Le stock total de la dette publique du Niger était d'environ 1,6 milliards de dollars au 31 décembre 1999 (source : rapport du FMI et de l'AID du 6 décembre 2000 publié sur le site Internet du FMI www.inf.org). Le stock de la dette due aux créanciers du Club de Paris était estimé au 31 décembre 1999 à 275 millions de dollars dont 223 millions de dollars de dette pré-date butoir et 53 millions de dollars de dette post date butoir au titre de l'aide publique au développement.

La date butoir (1^{er} juillet 1983 pour le Niger) est utilisée par les créanciers du Club de Paris pour les besoins internes des accords en Club de Paris. Les crédits accordés après cette date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'un rééchelonnement. Ainsi, la date butoir permet de restaurer l'accès au crédit de ces pays débiteurs.

3. Les taux d'intérêts à appliquer au rééchelonnement doivent être négociés par le gouvernement de la République du Niger dans les accords bilatéraux de mise en œuvre de l'accord en Club de Paris. Les prêts d'APD seront rééchelonnés à un taux concessionnel inférieur au taux des contrats d'origine. Les autres contrats seront rééchelonnés à un taux de marché (appelé « taux approprié de marché »), défini sur la base du taux sans risque pour la monnaie considérée, plus une marge correspondant au coût de gestion.

4. Comme dans tout accord du Club de Paris, le Niger s'est engagé à rechercher un traitement comparable de la part de ses créanciers non membres du Club de Paris. Au cas présent, l'application d'un traitement comparable impliquera une contribution équivalente des créanciers bilatéraux non membres du Club de Paris et de ses créanciers commerciaux. La délégation du Niger a indiqué sa volonté de rencontrer ces créanciers dans le meilleur délai afin de négocier les termes d'un futur rééchelonnement.